

CH_VB 68 2005-2783 vom 1. November 2005

Bundesverwaltung, 2005-11-01, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_68_2005-2783_

FR: CH_VB 68 2005-2783 du 1 novembre 2005

IT: CH_VB 68 2005-2783 del 1 novembre 2005

Volltext

6168 2005-2783 Loi sur les télécommunications Publication des numéros courts attribués
L'Office fédéral de la communication (OFCOM) publie comme suit le numéros court:
Numéro court Titulaire (Catégorie)

1889 Infonova Ltd., Feldernstrasse 48, 3113 Rubigen

Une liste complète des numéros courts attribués peut être consultée sur notre site Internet à l'adresse suivante: <http://www.ofcom.ch> (numérotation et adressage). Selon l'art. 27 de l'ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT)¹. Il incombe au fournisseur de services de télécommunication par l'intermédiaire duquel le titulaire du numéro court propose son service d'informer les autres fournisseurs de services de télécommunication, au moins 60 jours à l'avance, de la mise en service de nouveaux numéros courts. Les autres fournisseurs de services de télécommunication doivent offrir l'accès aux numéros courts à leurs abonnés au plus tard à la date de mise en service communiquée. Renseignements: Office fédéral de la communication Services de télécommunication Numérotation et adressage Rue de l'Avenir 44 2501 Biel/Bienne Claude-André Polier Téléphone 032 327 55 67

1 RS 784.104

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi sur les télécommunications. Publication des numéros courts attribués In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 43 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 01.11.2005 Date Data Seite 6168-6168 Page Pagina Ref. No 10 139 031 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.